

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 66-152/SPCG autorisant un Administrateur-Adjoint du Cadre Territorial à poursuivre ses études en métropole et fixant les modalités de sa rémunération.

n° 66-152/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 novembre 1967

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1967

Date du numéro  
1 janvier 1967

### TEXTE INTÉGRAL

M. Idriss Ahmed Doudoub, administrateur adjoint de 2e échelon du Cadre territorial, est autorisé à poursuivre ses études à l'Institut des Hautes Etudes d'outre-mer à Paris durant l'année scolaire 1966-1967. Pour combter du 28 octobre 1966, date présumée de son arrivée en métropole et notwithstanding les dispositions contraires de l'arrêté portant fixation du régime de solde des fonctionnaires des cadres territoriaux, M. Idriss Ahmed Doudoub percevra pendant son séjour en métropole, à l'exclusion des allocations familiales, la solde et les accessoires de solde d'un fonctionnaire métropolitain classé à un indice équivalent à son indice dans son cadre d'origine. Il percevra également une prime de transport égale à 16 francs métrés par mois. une retenue pour pension, égale aux 6 % du traitement de base de l'intéressé dans son cadre d'origine, sera effectuée sur son traitement. L'épouse de M. Idriss Ahmed Doudoub percevra les allocations familiales sur la base du taux fixé par la réglementation locale et un secours de 15.000 francs Djibouti par mois.